

Réf : DGS/SAJ/E-2022-44

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS**

SCRUTIN DU LUNDI 28 NOVEMBRE AU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 1er septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2022 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 28 septembre 2022 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2022-30 relatif aux élections des représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans du 28 septembre 2022 ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2022-43 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections des représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'université d'Orléans ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les six sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges Titulaires	6
Nombre de sièges Suppléants	6
Nombre d'électeurs inscrits	17940
Nombre d'émargements	2602
Nombre d'enveloppes de vote	2602
Taux de participation	14,50%
Nombre de votes blancs	73
Nombre de suffrages valablement exprimés	2529

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
ÔCampus et tes associations	1326 52,43%	1. ANNA LECLERC	Titulaire
		2. NICOLAS AUTISSIER	Titulaire
		3. EMMA OTTMANN	Titulaire
		4. JEREMY GLOMBARD	Suppléant
		5. FLEUR RAYMOND	Suppléant
		6. RODRIGUE BRANCHY	Suppléant
		7. NATACHA LOHEST	-
		8. ANAEL BARODINE	-
		9. NOEMIE OVIZE	-
UNEF et associations étudiantes pour des bonnes conditions d'études et une université émancipatrice et ouverte à tout.e.s	549 21,71%	1. MOUHAMAD BENUSSI THIOUNE	Titulaire
		2. MOINAECHA HAMADA	Suppléant
		3. CLAUDEL PIERRE-LOUIS	-
		4. ROMAYSSA DJELLEL	-
		5. ADEMOND ABDOU ABDALLAH	-
		6. NAWELLE EL MAJRESSI	-
		7. JIE LI	-
		8. MALORIE CHARPENTIER	-
		9. ERWAN PALUD	-
		10. LOIS MBEMBA	-
		11. SOFIAN DARNEL	-
		12. VANINA NGOLA	-
Rallions nos idées pour notre université !	276 10,91%	1. CYRIL ESSOMBA ATANGA	Titulaire
		2. KIARA WAZNI	Suppléant
		3. DIAMYL BA	-
		4. MAINA BEAUVOIR	-

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
		5. TAMSIR DIOUF	-
		6. SOLEN KOLO	-
		7. FELIX MUNDELE MARTIN'S	-
		8. KATIA KAHÉL	-
		9. JEAN ALEXANDRE BAPTISTE	-
		10. HELEN ADAMCZYK	-
		11. DERC BERCY JONEL BASSADILA	-
		12. MANON MARECHAL	-
		1. PIERRE-ANTOINE PUENTE	Titulaire
		2. MERVEILLE LE MONDE GANGA	Suppléant
	187 7,40%	3. TRISTAN SIBERT	-
		4. AGNES GESTA	-
		5. VALENTIN POLESE	-
		6. LUCIE BONJOUR	-
		1. AXEL BONNEFOI	-
		2. OMBELINE TOCHON	-
		3. AMBROISE TROIVILLE	-
	106 4,19%	4. PHILOMENE SIMONS	-
		5. RAPHAEL METAYE	-
		6. OCEANE WILLEMS	-
		7. PAUL PESCHARD	-
		8. SOLINE ARCHIER	-
		1. HELOISE FARANDA	-
	85 3,36%	2. MARC VIRGILI	-
		3. ELYN BONNEFOY	-
UNI : On agit, tu réussis !			
Alternative Cocarde			
L'alternative Ecolo & Solidaire			

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
		4. LUCAS KOUTOU	-
		5. SHANA KOUM SIEWE	-
		6. ENZO LABBE	-

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « ÔCampus et tes associations » présentée par ÔCampus :

- LECLERC ANNA (Titulaire)
- AUTISSIER NICOLAS (Titulaire)
- OTTMANN EMMA (Titulaire)
- GLOMBARD JEREMY (Suppléant de Madame LECLERC ANNA)
- RAYMOND FLEUR (Suppléante de Monsieur AUTISSIER NICOLAS)
- BRANCHY RODRIGUE (Suppléant de Madame OTTMANN EMMA)

Liste « UNEF et associations étudiantes pour des bonnes conditions d'études et une université émancipatrice et ouverte à tout.e.s » présentée par UNEF le syndicat étudiant, soutenue par UNEF, ADEEF, ADEM, CECED, Ecolo Campus, FERUF, Fédé Santé, AJGF, Génération Solidaire, FESSEF, FECR :

- BENUSSI THIOUNE MOUHAMAD (Titulaire)
- HAMADA MOINAECHA (Suppléante de Monsieur BENUSSI THIOUNE MOUHAMAD)

Liste « Rallions nos idées pour notre université ! » présentée par le ralliement des étudiants indépendants de l'Université d'Orléans :

- ESSOMBA ATANGA CYRIL (Titulaire)
- WAZNI KIARA (suppléante de Monsieur ESSOMBA ATANGA CYRIL)

Liste « UNI : On agit, tu réussis ! », présentée par UNI Orléans, soutenue par UNI, AFED, Action IUT, Campus vert, Université-emploi, Promotion IAE, Collectif stop les blocages !, BU by night, SGEG :

- PUENTE PIERRE-ANTOINE (Titulaire)
- LE MONDE GANGA MERVEILLE (Suppléante de Monsieur PUENTE PIERRE-ANTOINE)

Article 2 : En application de l'alinéa 1 de l'article L.719-1 du Code de l'Éducation : « A l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université. » Dans l'hypothèse où un candidat est élu à plus d'un conseil central de l'université, le candidat sera prochainement invité à choisir dans quel conseil il souhaite siéger et à démissionner de son/ses autre(s) mandat(s). Il est précisé que la règle s'applique également aux suppléants et aux suivants de liste.

Article 3 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et les directeurs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 1^{er} décembre 2022

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.
--

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 1^{er} Décembre 2022 Transmis au Recteur le : 1^{er} Décembre 2022
--